



**ARRÊTE n°2013/DRIEE/17**  
**Abrogeant partiellement l'arrêté n°2013/DRIEE/11 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales protégées, dans le cadre du projet de voie ferrée « Tangentielle Légère Nord »**

**Le préfet de Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.411-8 et R.411-8-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christian LAMBERT, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, portant nomination de Monsieur Bernard DOROSZCZUK, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRIEE/11 du 11 février 2013 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales protégées, dans le cadre du projet de voie ferrée « Tangentielle Légère Nord » ;

Vu la demande d'abrogation partielle établie par Réseau Ferré de France, en date du 1er mars

2013 ;

Considérant l'illégalité de l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/11 du 11 février 2013 en tant qu'il autorise la destruction de spécimens de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), alors que cette compétence appartient au ministre chargé de la protection de la nature, en application des dispositions des articles R. 411-8 et R.411-8-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## ARRETE

### *Article 1*

L'arrêté n°2013/DRIEE/11 susvisé est abrogé en ce qui concerne la destruction de spécimens de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*).

### *Article 2 : Formalités de publicité*

Le présent arrêté est notifié à Réseau Ferré de France et SNCF Transilien, représentés par SNCF CSC MOM, 15 rue Traversière, 75580 PARIS Cedex 12, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

### *Article 3 : Voies et délais de recours*

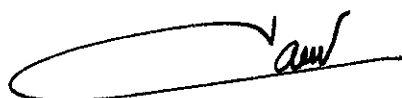
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

### *Article 4 : Exécution*

Le préfet de Seine-Saint-Denis et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 26/03/2013

Le Préfet de Seine-Saint-Denis,



Christian LAMBERT